

Compléments demandés	Volume et pages complétés/modifiées
<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>	<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>
Cartes des points de vue les plus pertinents (les points de vue aménagés, les points de vues des peintres et graveurs, les points de vue photographiques usuels)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 151
Carte des limites des paysages emblématiques ou particuliers reconnus, tel que ressortant des atlas des paysages	Etude d'impacts, Chapitre C, p 159-162
Carte regroupant : - des Monuments Historiques, classés ou inscrits (périmètres des 500 mètres pour les monuments historiques) - des Sites patrimoniaux remarquables - des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé) - Monuments Naturels et les sites, classés ou inscrits au titre du code de l'environnement - des Réserves Naturelles, nationales ou régionales - des Parcs Naturels, nationaux ou régionaux <del>- des périmètres des Directives de Protection et de Mise en Valeur des Paysages</del>	Etude d'impacts, Chapitre C, p 178-198
Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 198-207
<b>B-Contexte éolien</b>	<b>B-Contexte éolien</b>
Localisation des - parcs éoliens construits - parcs éoliens autorisés mais non encore construits - parcs en projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91, 95-99
<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>	<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>
Carte figurant les haies et rideaux d'arbres, les arbres isolés remarquables, boqueteaux et boisements, jusqu'à une distance des pieds des éoliennes au moins égale à $242\text{ m} = (\text{SQRT}[(200+P)^2 - M^2])$ ainsi qu'aux abords (35m) des enprises des installations et travaux connexes, les haies et éléments arborés replantés seront positionnés sur cette carte ainsi que les végétalisations de masquage projetées au titre des mesures de réduction de l'impact sur le paysage	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764
En annexe de ces cartes : la description et le chiffrage linéaire ou surfacique des suppressions et restitutions effectuées / en pourcentage, les essences locales employées ainsi que les informations sur l'âge/la taille des arbrisseaux plantés et sur le délai d'attente entre la restitution effectuée et la constitution par celle-ci d'un habitat équivalent à celui supprimé	Dossier Annexe localisation des haies
<b>D-Paysage et photomontages</b>	<b>D-Paysage et photomontages</b>
Carte indiquant tous les points de vue et les sens de visée de photomontages fournis dans l'étude d'impact paysagère	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669, 733
Réalisation de cartes de la visibilité (ZVI) : - Visibilité théorique (sans prise en compte de la végétation et construction...) - Visibilité avec prise en compte des obstacles visuels - Visibilité en éliminant les zones d'où les éoliennes sont perçues comme des « objets usuels »	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669
Une annexe localisation précisément ces points de vue, si possible à partir de données routières et reprenant les sens de visée associés	
<b>1.1 Localisation du projet</b>	<b>1.1 Localisation du projet</b>
Il convient de préciser dans quels lieux-dits se situent les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, et E8 ; ainsi que des PDL 1 et 2.	Note présentation non technique p.10
Type d'activité "Route d'intérêt national ou départementale", activité "RD 8" ; il convient de faire apparaître la distance à l'éolienne la plus proche.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 469
<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du projet, de son chantier et de leur environnement - Consommation d'espace agricole</b>	<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du chantier et de leur environnement - Consommation agricole</b>
Le pétitionnaire indique devoir aménager 4693 m de chemins existants, en portant leur largeur (de X m?) à 5 m	Etude d'impacts, Chapitre A, p 32, 47
Pourquoi la plate-forme de levage consomme-t-elle 1950 m2 en phase de travaux, et seulement 280 m2 en phase d'exploitation ?	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces neutralisées au pied des éoliennes (embases) sont-elles ou non prises en compte dans le calcul fourni ? (La présentation n'est pas claire sur ce point)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
N'y a-t-il pas neutralisation d'autres surfaces en période de travaux ? (Stationnement des engins de chantier ? Zones de passage des câbles ? ...)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces nécessaires à l'élargissement des chemins existants et à la création de nouveaux chemins ne sont pas prises en compte dans le calcul fourni ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
L'évaluation de la surface agricole consommée, étant extrêmement faible par rapport à la moyenne des projets, doit être vérifiée et justifiée ; Les cartes à grande échelle ne sont pas toujours claires ou complètes (Accès à E1 et E2 ? Accès à E8?). Elles ne sont relatives qu'à la phase « exploitation » et pas à la phase « travaux ». Certaines sont éditées sur fond de photos aériennes, dont les dates de prises de vue doivent être précisées, compte tenu des évolutions possibles des haies et boisements. Ceux-ci doivent être parfaitement délimités (d'autant que des surimpositions de tracés de voirie masquent manifestement certaines haies, et que des écarts significatifs ont été constatés lors de la visite sur site du 19/10/2017). Il est judicieux de faire figurer autour des éoliennes les cercles correspondants à une distance « bout de pale » de 200 m, et, là où des haies et boisements sont inclus dans ces cercles, de préciser les distances « bout de pale » les plus faibles).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764 / plan régleme d'échelle / Dossier Annexe localisation des haies
<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b> <b>1,6</b>	<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b> <b>1,8</b>
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit renseigner la dernière colonne du tableau ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 859-863
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit expliciter les mesures présentées, lorsque la compréhension n'en est pas immédiate (ex : mise en place d'un système d'asservissement sur les éoliennes E3 et E8, qui serait une mesure de réduction de l'impact sur le paysage et le patrimoine ? Ou : « gérer la circulation des engins de chantier », qui serait une mesure de réduction, au titre des risques et servitudes ?)	
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le suivi des populations de chiroptères ou de busards ne sont pas des mesures au titre de la protection du paysage et du patrimoine ...	
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : à noter que, compte tenu des remarques formulées au § 1.2 ci-dessus sur les haies et boisements, ainsi que des constats faits lors de la visite sur site du 19/10/2017, des mesures relatives à ceux-ci devront probablement intégrer cette liste.	
<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>	<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>
Il paraît nécessaire de faire le lien entre les parcelles utilisées et les propriétaires signataires des attestations. De plus, diverses anomalies sont à signaler : - plusieurs signatures identiques pour des signataires différents ; <del>- plus de signataires effectifs que de signataires supposés ...)</del>	8 - AccordsAvisConsultatifs p.10
<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>	<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>
Il convient que les données de la Digitale 2 soient présentées	Etude d'impacts, Chapitre C, p 251-255
<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>	<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude écologique, p 200

Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude écologique, p 200, 426-427
Il convient que l'étude soit complétée par une recherche des gîtes potentiels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet. Dans le cas où des gîtes potentiels seraient identifiés, des prospections seront réalisés afin de confirmer ou non l'intérêt de ces gîtes pour les chiroptères.	Etude écologique, p 198
Il convient que l'étude soit complétée par la réalisation d'écoutes en altitude et en continu ainsi que d'écoutes au sol et en continu. Ces écoutes doivent permettre de couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, soit de début mars à fin novembre. L'étude apportera les éléments permettant de justifier la localisation et le nombre des points d'écoute. Au vu de l'ampleur du projet, il semble à minima être nécessaire de réaliser un point d'écoute en altitude, qui sera couplé à un point d'écoute au sol afin de permettre une bonne comparaison.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux chiroptérologiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours (cf. pression minimale généralement nécessaire citée ci-dessus). L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901; Chapitre C, p 337-382
Il convient que l'étude précise la vitesse du vent ainsi que si certaines des écoutes ponctuelles ont été réalisées lors de phases de pleine lune.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901
L'étude précise qu'une recherche des gîtes d'estivage a été réalisée le 5 juillet et a permis de mettre en évidence un gîte utilisé par la Pipistrelle commune (au moins 2 individus) et de préciser le caractère potentiel ou non des gîtes étudiés. Toutefois, et en lien avec ce qui est demandé dans le cadre de l'analyse globale des gîtes (recherche bibliographique et prospections si nécessaires), il convient que l'étude précise le potentiel d'utilisation de gîtes arboricole des différents milieux boisés présents au sein et à proximité immédiate du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430
Il convient de corriger l'expression des contacts conformément à la définition de Barataud.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient que les résultats de chacune des prospections « actives » soit présentée et que l'étude présente des graphiques représentant/ l'activité observée au cours du temps en ce qui concerne les prospections « passives ».	Etude d'impacts, Chapitre C, p 382, 411
Il convient que le nombre de contact par heure, et donc les enjeux, soit qualifié en tenant compte des typologies de milieux (50 contacts en openfields ne représente pas le même enjeu que le même nombre de contacts observé en lisière) et de l'espèce considérée (50 contacts de Pipistrelle commune ne représente pas le même enjeu que 50 contacts de Grand Murin).	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430-431
Il convient que l'étude réévalue les sensibilités.	Etude écologique, p 289-291
Concernant la qualification de l'impact, il convient que l'étude se limite à trois niveaux de qualification : faibles à nuls, moyens ou forts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
L'étude n'aborde pas la question des espèces qui chassent régulièrement en écoute passive (Oreillard et Grand Murin). En effet, le bruit engendré par les éoliennes est susceptible de provoquer des incidences sur leurs capacités auditives (perte d'habitats de chasse). Il convient que l'étude aborde ces impacts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient de préciser la distance d'éloignement des pales des éoliennes vis-à-vis des structures boisées les plus proches.	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Sans la présence d'éléments permettant de justifier le choix d'implantation actuel, et dans le cadre de l'application de la séquence ERC, il convient de revoir le schéma d'implantation des éoliennes du projet afin que celles-ci soient toutes situées à au moins 200 mètres des structures boisées (distance à considérer à partir du bout des pales des éoliennes).	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
Au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Les écoutes en continu et en altitude devront notamment permettre de justifier si un bridage des éoliennes est ou non nécessaire, et dans quelles conditions.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 764-766
Le pétitionnaire prévoit également l'installation de 10 gîtes artificiels pour les chiroptères sur les bâtiments publics des communes concernées par le projet. L'étude ne précise pas la localisation des bâtiments concernés et n'apporte aucun élément permettant de garantir la faisabilité de cette mesure (accord de principe de la commune). Il convient que l'étude apporte ces informations.	Etude écologique, p 432
Les mesures suivantes seront systématiquement mises en œuvre : -bridage des éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à la vitesse nécessaire à la production d'énergie ; -les plantations d'arbustes ou d'arbres, éventuellement proposées dans le cadre du projet, ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594-597, 761-767
<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>	<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>
Il convient de présenter les données migratoires émanant du point d'observation de Ramicourt afin de qualifier le contexte migratoire dans lequel s'inscrit a priori le projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287-291
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude d'impacts, Chapitre C, p 284-287
Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287
Il convient de réaliser des inventaires complémentaires concernant l'étude des rapaces diurnes en période de reproduction, et en particulier du Busard cendré. Ces inventaires sont à réaliser dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux avifaunistiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours. L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient que l'étude précise la sensibilité de chacune des espèces observées vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 294-300
Pour ce qui est de la définition de la patrimonialité des espèces, il convient de noter qu'une espèce présente un intérêt patrimonial dès lors qu'elle est déterminante de ZNIEFF et/ou que son indice de menace est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou que son indice de rareté est égal à R, RR, E, RR ? Ou F ? Il convient que l'étude corrige les informations quant à la patrimonialité des espèces d'oiseaux observées lors des inventaires de terrain.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
La méthodologie proposée tient compte de la nidification, mais ne prend pas en compte les autres utilisations potentielles de la zone par les espèces (zone de nourrissage, halte migratoire, axe de transit...). Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589
Par ailleurs, il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589, 750-753
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
L'étude prévoit la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction (début mi-avril à fin juillet). Il convient de noter que la période de reproduction correspond davantage à la période allant de début mars à fin juillet.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
L'étude prévoit également la mise en place d'un sol minéral au niveau des plateformes des éoliennes afin de limiter l'attractivité pour les proies des rapaces diurnes. L'étude prévoit également la mise en place d'un suivi des nichées de Busards. Celui-ci sera mis en œuvre durant les 3 premières années de fonctionnement des éoliennes du projet, puis une fois tous les 10 ans. Le suivi sera réalisé dans un rayon de 2 kilomètres autour des éoliennes et comportera 8 prospections annuelles. Par ailleurs, au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>	<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>
L'étude prévoit la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères basé sur la réalisation de 9 inventaires répartis sur l'ensemble de la période d'activité. L'étude précise que chacune des éoliennes fera l'objet de 2 points d'écoute de 10 minutes placés dans un rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne. Toutefois, afin de permettre d'obtenir des données comparables, il convient de reprendre la méthodologie d'inventaire employée dans le cadre de la présente étude d'impact concernant notamment le nombre et la localisation des points d'écoute ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 767
Le protocole national prévoit la mise en place d'un suivi des habitats naturels. Il convient de compléter l'étude sur ce point. Il convient par ailleurs que la définition des suivis tienne compte des compléments attendus dans le cadre de l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 766
<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>	<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>
Il convient de revoir l'évaluation sur la forme et éventuellement sur le fond au vu des compléments attendus.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 773-786
<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>	<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>

Les co-visibilités ne sont pas évaluables, par défaut de recensement des points de vue les plus pertinents (points de vue aménagés, points de vue des peintres et graveurs, points de vue photographiques usuels).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 663-669
La position des éoliennes du projet, vis-à-vis des lignes constitutives des deux parcs précités, n'est pas justifiée, et conduit à une confusion visuelle apportée par ce projet en effet cumulé avec lesdits parcs.	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91; Chapitre D, p 527, Chapitre F, p 882-885

Compléments demandés	Volume et pages complétés/modifiées
<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>	<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>
Cartes des points de vue les plus pertinents (les points de vue aménagés, les points de vues des peintres et graveurs, les points de vue photographiques usuels)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 151
Carte des limites des paysages emblématiques ou particuliers reconnus, tel que ressortant des atlas des paysages	Etude d'impacts, Chapitre C, p 159-162
Carte regroupant : - des Monuments Historiques, classés ou inscrits (périmètres des 500 mètres pour les monuments historiques) - des Sites patrimoniaux remarquables - des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé) - Monuments Naturels et les sites, classés ou inscrits au titre du code de l'environnement - des Réserves Naturelles, nationales ou régionales - des Parcs Naturels, nationaux ou régionaux <del>- des périmètres des Directives de Protection et de Mise en Valeur des Paysages</del>	Etude d'impacts, Chapitre C, p 178-198
Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 198-207
<b>B-Contexte éolien</b>	<b>B-Contexte éolien</b>
Localisation des - parcs éoliens construits - parcs éoliens autorisés mais non encore construits - parcs en projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91, 95-99
<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>	<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>
Carte figurant les haies et rideaux d'arbres, les arbres isolés remarquables, boqueteaux et boisements, jusqu'à une distance des pieds des éoliennes au moins égale à $242\text{ m} = (\text{SQRT}[(200+P)^2 - M^2])$ ainsi qu'aux abords (35m) des enprises des installations et travaux connexes, les haies et éléments arborés replantés seront positionnés sur cette carte ainsi que les végétalisations de masquage projetées au titre des mesures de réduction de l'impact sur le paysage	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764
En annexe de ces cartes : la description et le chiffrage linéaire ou surfacique des suppressions et restitutions effectuées / en pourcentage, les essences locales employées ainsi que les informations sur l'âge/la taille des arbrisseaux plantés et sur le délai d'attente entre la restitution effectuée et la constitution par celle-ci d'un habitat équivalent à celui supprimé	Dossier Annexe localisation des haies
<b>D-Paysage et photomontages</b>	<b>D-Paysage et photomontages</b>
Carte indiquant tous les points de vue et les sens de visée de photomontages fournis dans l'étude d'impact paysagère	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669, 733
Réalisation de cartes de la visibilité (ZVI) : - Visibilité théorique (sans prise en compte de la végétation et construction...) - Visibilité avec prise en compte des obstacles visuels - Visibilité en éliminant les zones d'où les éoliennes sont perçues comme des « objets usuels »	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669
Une annexe localisation précisément ces points de vue, si possible à partir de données routières et reprenant les sens de visée associés	
<b>1.1 Localisation du projet</b>	<b>1.1 Localisation du projet</b>
Il convient de préciser dans quels lieux-dits se situent les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, et E8 ; ainsi que des PDL 1 et 2.	Note présentation non technique p.10
Type d'activité "Route d'intérêt national ou départementale", activité "RD 8" ; il convient de faire apparaître la distance à l'éolienne la plus proche.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 469
<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du projet, de son chantier et de leur environnement - Consommation d'espace agricole</b>	<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du chantier et de leur environnement - Consommation agricole</b>
Le pétitionnaire indique devoir aménager 4693 m de chemins existants, en portant leur largeur (de X m?) à 5 m	Etude d'impacts, Chapitre A, p 32, 47
Pourquoi la plate-forme de levage consomme-t-elle 1950 m2 en phase de travaux, et seulement 280 m2 en phase d'exploitation ?	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces neutralisées au pied des éoliennes (embases) sont-elles ou non prises en compte dans le calcul fourni ? (La présentation n'est pas claire sur ce point)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
N'y a-t-il pas neutralisation d'autres surfaces en période de travaux ? (Stationnement des engins de chantier ? Zones de passage des câbles ? ...)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces nécessaires à l'élargissement des chemins existants et à la création de nouveaux chemins ne sont pas prises en compte dans le calcul fourni ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
L'évaluation de la surface agricole consommée, étant extrêmement faible par rapport à la moyenne des projets, doit être vérifiée et justifiée ; Les cartes à grande échelle ne sont pas toujours claires ou complètes (Accès à E1 et E2 ? Accès à E8?). Elles ne sont relatives qu'à la phase « exploitation » et pas à la phase « travaux ». Certaines sont éditées sur fond de photos aériennes, dont les dates de prises de vue doivent être précisées, compte tenu des évolutions possibles des haies et boisements. Ceux-ci doivent être parfaitement délimités (d'autant que des surimpositions de tracés de voirie masquent manifestement certaines haies, et que des écarts significatifs ont été constatés lors de la visite sur site du 19/10/2017). Il est judicieux de faire figurer autour des éoliennes les cercles correspondants à une distance « bout de pale » de 200 m, et, là où des haies et boisements sont inclus dans ces cercles, de préciser les distances « bout de pale » les plus faibles).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764 / plan régleme d'échelle / Dossier Annexe localisation des haies
<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b> <b>1,6</b>	<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b> <b>1,8</b>
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit renseigner la dernière colonne du tableau ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 859-863
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit expliciter les mesures présentées, lorsque la compréhension n'en est pas immédiate (ex : mise en place d'un système d'asservissement sur les éoliennes E3 et E8, qui serait une mesure de réduction de l'impact sur le paysage et le patrimoine ? Ou : « gérer la circulation des engins de chantier », qui serait une mesure de réduction, au titre des risques et servitudes ?)	
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le suivi des populations de chiroptères ou de busards ne sont pas des mesures au titre de la protection du paysage et du patrimoine ...	
Dans tableau listant les mesures d'évitements, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : à noter que, compte tenu des remarques formulées au § 1.2 ci-dessus sur les haies et boisements, ainsi que des constats faits lors de la visite sur site du 19/10/2017, des mesures relatives à ceux-ci devront probablement intégrer cette liste.	
<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>	<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>
Il paraît nécessaire de faire le lien entre les parcelles utilisées et les propriétaires signataires des attestations. De plus, diverses anomalies sont à signaler : - plusieurs signatures identiques pour des signataires différents ; <del>- plus de signataires effectifs que de signataires supposés ...)</del>	8 - AccordsAvisConsultatifs p.10
<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>	<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>
Il convient que les données de la Digitale 2 soient présentées	Etude d'impacts, Chapitre C, p 251-255
<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>	<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude écologique, p 200

Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude écologique, p 200, 426-427
Il convient que l'étude soit complétée par une recherche des gîtes potentiels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet. Dans le cas où des gîtes potentiels seraient identifiés, des prospections seront réalisés afin de confirmer ou non l'intérêt de ces gîtes pour les chiroptères.	Etude écologique, p 198
Il convient que l'étude soit complétée par la réalisation d'écoutes en altitude et en continu ainsi que d'écoutes au sol et en continu. Ces écoutes doivent permettre de couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, soit de début mars à fin novembre. L'étude apportera les éléments permettant de justifier la localisation et le nombre des points d'écoute. Au vu de l'ampleur du projet, il semble à minima être nécessaire de réaliser un point d'écoute en altitude, qui sera couplé à un point d'écoute au sol afin de permettre une bonne comparaison.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux chiroptérologiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours (cf. pression minimale généralement nécessaire citée ci-dessus). L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901; Chapitre C, p 337-382
Il convient que l'étude précise la vitesse du vent ainsi que si certaines des écoutes ponctuelles ont été réalisées lors de phases de pleine lune.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901
L'étude précise qu'une recherche des gîtes d'estivage a été réalisée le 5 juillet et a permis de mettre en évidence un gîte utilisé par la Pipistrelle commune (au moins 2 individus) et de préciser le caractère potentiel ou non des gîtes étudiés. Toutefois, et en lien avec ce qui est demandé dans le cadre de l'analyse globale des gîtes (recherche bibliographique et prospections si nécessaires), il convient que l'étude précise le potentiel d'utilisation de gîtes arboricole des différents milieux boisés présents au sein et à proximité immédiate du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430
Il convient de corriger l'expression des contacts conformément à la définition de Barataud.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient que les résultats de chacune des prospections « actives » soit présentée et que l'étude présente des graphiques représentant/ l'activité observée au cours du temps en ce qui concerne les prospections « passives ».	Etude d'impacts, Chapitre C, p 382, 411
Il convient que le nombre de contact par heure, et donc les enjeux, soit qualifié en tenant compte des typologies de milieux (50 contacts en openfields ne représente pas le même enjeu que le même nombre de contacts observé en lisière) et de l'espèce considérée (50 contacts de Pipistrelle commune ne représente pas le même enjeu que 50 contacts de Grand Murin).	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430-431
Il convient que l'étude réévalue les sensibilités.	Etude écologique, p 289-291
Concernant la qualification de l'impact, il convient que l'étude se limite à trois niveaux de qualification : faibles à nuls, moyens ou forts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
L'étude n'aborde pas la question des espèces qui chassent régulièrement en écoute passive (Oreillard et Grand Murin). En effet, le bruit engendré par les éoliennes est susceptible de provoquer des incidences sur leurs capacités auditives (perte d'habitats de chasse). Il convient que l'étude aborde ces impacts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient de préciser la distance d'éloignement des pales des éoliennes vis-à-vis des structures boisées les plus proches.	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Sans la présence d'éléments permettant de justifier le choix d'implantation actuel, et dans le cadre de l'application de la séquence ERC, il convient de revoir le schéma d'implantation des éoliennes du projet afin que celles-ci soient toutes situées à au moins 200 mètres des structures boisées (distance à considérer à partir du bout des pales des éoliennes).	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
Au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Les écoutes en continu et en altitude devront notamment permettre de justifier si un bridage des éoliennes est ou non nécessaire, et dans quelles conditions.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 764-766
Le pétitionnaire prévoit également l'installation de 10 gîtes artificiels pour les chiroptères sur les bâtiments publics des communes concernées par le projet. L'étude ne précise pas la localisation des bâtiments concernés et n'apporte aucun élément permettant de garantir la faisabilité de cette mesure (accord de principe de la commune). Il convient que l'étude apporte ces informations.	Etude écologique, p 432
Les mesures suivantes seront systématiquement mises en œuvre : -bridage des éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à la vitesse nécessaire à la production d'énergie ; -les plantations d'arbustes ou d'arbres, éventuellement proposées dans le cadre du projet, ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594-597, 761-767
<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>	<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>
Il convient de présenter les données migratoires émanant du point d'observation de Ramicourt afin de qualifier le contexte migratoire dans lequel s'inscrit a priori le projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287-291
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude d'impacts, Chapitre C, p 284-287
Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287
Il convient de réaliser des inventaires complémentaires concernant l'étude des rapaces diurnes en période de reproduction, et en particulier du Busard cendré. Ces inventaires sont à réaliser dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux avifaunistiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours. L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient que l'étude précise la sensibilité de chacune des espèces observées vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 294-300
Pour ce qui est de la définition de la patrimonialité des espèces, il convient de noter qu'une espèce présente un intérêt patrimonial dès lors qu'elle est détentive de ZNIEFF et/ou que son indice de menace est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou que son indice de rareté est égal à R, RR, E, RR ? Ou F ? Il convient que l'étude corrique les informations quant à la patrimonialité des espèces d'oiseaux observées lors des inventaires de terrain.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
La méthodologie proposée tiens compte de la nidification, mais ne prend pas en compte les autres utilisations potentielles de la zone par les espèces (zone de nourrissage, halte migratoire, axe de transit...). Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589
Par ailleurs, il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589, 750-753
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
L'étude prévoit la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction (début mi-avril à fin juillet). Il convient de noter que la période de reproduction correspond davantage à la période allant de début mars à fin juillet.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
L'étude prévoit également la mise en place d'un sol minéral au niveau des plateformes des éoliennes afin de limiter l'attractivité pour les proies des rapaces diurnes. L'étude prévoit également la mise en place d'un suivi des nichées de Busards. Celui-ci sera mis en œuvre durant les 3 premières années de fonctionnement des éoliennes du projet, puis une fois tous les 10 ans. Le suivi sera réalisé dans un rayon de 2 kilomètres autour des éoliennes et comportera 8 prospections annuelles. Par ailleurs, au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>	<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>
L'étude prévoit la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères basé sur la réalisation de 9 inventaires répartis sur l'ensemble de la période d'activité. L'étude précise que chacune des éoliennes fera l'objet de 2 points d'écoute de 10 minutes placés dans un rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne. Toutefois, afin de permettre d'obtenir des données comparables, il convient de reprendre la méthodologie d'inventaire employée dans le cadre de la présente étude d'impact concernant notamment le nombre et la localisation des points d'écoute ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 767
Le protocole national prévoit la mise en place d'un suivi des habitats naturels. Il convient de compléter l'étude sur ce point. Il convient par ailleurs que la définition des suivis tiens compte des compléments attendus dans le cadre de l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 766
<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>	<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>
Il convient de revoir l'évaluation sur la forme et éventuellement sur le fond au vu des compléments attendus.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 773-786
<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>	<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>

Les co-visibilités ne sont pas évaluables, par défaut de recensement des points de vue les plus pertinents (points de vue aménagés, points de vue des peintres et graveurs, points de vue photographiques usuels).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 663-669
La position des éoliennes du projet, vis-à-vis des lignes constitutives des deux parcs précités, n'est pas justifiée, et conduit à une confusion visuelle apportée par ce projet en effet cumulé avec lesdits parcs.	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91; Chapitre D, p 527, Chapitre F, p 882-885

Compléments demandés	Volume et pages complétés/modifiées
<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>	<b>A-Patrimoine architectural, historique et naturel</b>
Cartes des points de vue les plus pertinents (les points de vue aménagés, les points de vues des peintres et graveurs, les points de vue photographiques usuels)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 151
Carte des limites des paysages emblématiques ou particuliers reconnus, tel que ressortant des atlas des paysages	Etude d'impacts, Chapitre C, p 159-162
Carte regroupant : - des Monuments Historiques, classés ou inscrits (périmètres des 500 mètres pour les monuments historiques) - des Sites patrimoniaux remarquables - des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé) - Monuments Naturels et les sites, classés ou inscrits au titre du code de l'environnement - des Réserves Naturelles, nationales ou régionales - des Parcs Naturels, nationaux ou régionaux <del>- des périmètres des Directives de Protection et de Mise en Valeur des Paysages</del>	Etude d'impacts, Chapitre C, p 178-198
Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (sites inscrits, ou figurant sur la liste indicative, ou candidats à l'inscription, avec dépôt effectué ou envisagé)	Etude d'impacts, Chapitre C, p 198-207
<b>B-Contexte éolien</b>	<b>B-Contexte éolien</b>
Localisation des - parcs éoliens construits - parcs éoliens autorisés mais non encore construits - parcs en projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91, 95-99
<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>	<b>C-Haies et éléments arborés, implantation des aérogénérateurs et emprise travaux</b>
Carte figurant les haies et rideaux d'arbres, les arbres isolés remarquables, boqueteaux et boisements, jusqu'à une distance des pieds des éoliennes au moins égale à $242\text{ m} = (\text{SQRT}[(200+P)^2 - M^2])$ ainsi qu'aux abords (35m) des enprises des installations et travaux connexes, les haies et éléments arborés replantés seront positionnés sur cette carte ainsi que les végétalisations de masquage projetées au titre des mesures de réduction de l'impact sur le paysage	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764
En annexe de ces cartes : la description et le chiffrage linéaire ou surfacique des suppressions et restitutions effectuées / en pourcentage, les essences locales employées ainsi que les informations sur l'âge/la taille des arbrisseaux plantés et sur le délai d'attente entre la restitution effectuée et la constitution par celle-ci d'un habitat équivalent à celui supprimé	Dossier Annexe localisation des haies
<b>D-Paysage et photomontages</b>	<b>D-Paysage et photomontages</b>
Carte indiquant tous les points de vue et les sens de visée de photomontages fournis dans l'étude d'impact paysagère	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669, 733
Réalisation de cartes de la visibilité (ZVI) : - Visibilité théorique (sans prise en compte de la végétation et construction...) - Visibilité avec prise en compte des obstacles visuels - Visibilité en éliminant les zones d'où les éoliennes sont perçues comme des « objets usuels »	Etude d'impacts, Chapitre E, p 661-669
Une annexe localisation précisément ces points de vue, si possible à partir de données routières et reprenant les sens de visée associés	
<b>1.1 Localisation du projet</b>	<b>1.1 Localisation du projet</b>
Il convient de préciser dans quels lieux-dits se situent les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, et E8 ; ainsi que des PDL 1 et 2.	Note présentation non technique p.10
Type d'activité "Route d'intérêt national ou départementale", activité "RD 8" ; il convient de faire apparaître la distance à l'éolienne la plus proche.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 469
<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du projet, de son chantier et de leur environnement - Consommation d'espace agricole</b>	<b>1.2 Cartographie hors-texte - Description graphique du chantier et de leur environnement - Consommation agricole</b>
Le pétitionnaire indique devoir aménager 4693 m de chemins existants, en portant leur largeur (de X m?) à 5 m	Etude d'impacts, Chapitre A, p 32, 47
Pourquoi la plate-forme de levage consomme-t-elle 1950 m2 en phase de travaux, et seulement 280 m2 en phase d'exploitation ?	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces neutralisées au pied des éoliennes (embases) sont-elles ou non prises en compte dans le calcul fourni ? (La présentation n'est pas claire sur ce point)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
N'y a-t-il pas neutralisation d'autres surfaces en période de travaux ? (Stationnement des engins de chantier ? Zones de passage des câbles ? ...)	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
Les surfaces nécessaires à l'élargissement des chemins existants et à la création de nouveaux chemins ne sont pas prises en compte dans le calcul fourni ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 570-571
L'évaluation de la surface agricole consommée, étant extrêmement faible par rapport à la moyenne des projets, doit être vérifiée et justifiée ; Les cartes à grande échelle ne sont pas toujours claires ou complètes (Accès à E1 et E2 ? Accès à E8?). Elles ne sont relatives qu'à la phase « exploitation » et pas à la phase « travaux ». Certaines sont éditées sur fond de photos aériennes, dont les dates de prises de vue doivent être précisées, compte tenu des évolutions possibles des haies et boisements. Ceux-ci doivent être parfaitement délimités (d'autant que des surimpositions de tracés de voirie masquent manifestement certaines haies, et que des écarts significatifs ont été constatés lors de la visite sur site du 19/10/2017). Il est judicieux de faire figurer autour des éoliennes les cercles correspondants à une distance « bout de pale » de 200 m, et, là où des haies et boisements sont inclus dans ces cercles, de préciser les distances « bout de pale » les plus faibles).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 761 à 764 / plan régleme d'échelle / Dossier Annexe localisation des haies
<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b>	<b>1.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé</b>
Dans tableau listant les mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit renseigner la dernière colonne du tableau ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 859-863
Dans tableau listant les mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le pétitionnaire doit expliciter les mesures présentées, lorsque la compréhension n'en est pas immédiate (ex : mise en place d'un système d'asservissement sur les éoliennes E3 et E8, qui serait une mesure de réduction de l'impact sur le paysage et le patrimoine ? Ou : « gérer la circulation des engins de chantier », qui serait une mesure de réduction, au titre des risques et servitudes ?)	
Dans tableau listant les mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : le suivi des populations de chiroptères ou de busards ne sont pas des mesures au titre de la protection du paysage et du patrimoine ...	
Dans tableau listant les mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notable du projet et coût associé : à noter que, compte tenu des remarques formulées au § 1.2 ci-dessus sur les haies et boisements, ainsi que des constats faits lors de la visite sur site du 19/10/2017, des mesures relatives à ceux-ci devront probablement intégrer cette liste.	
<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>	<b>2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>
Il paraît nécessaire de faire le lien entre les parcelles utilisées et les propriétaires signataires des attestations. De plus, diverses anomalies sont à signaler : - plusieurs signatures identiques pour des signataires différents ; <del>- plus de signataires effectifs que de signataires supposés ...)</del>	8 - AccordsAvisConsultatifs p.10
<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>	<b>6.1 Biodiversité - Flore et habitats naturels</b>
Il convient que les données de la Digitale 2 soient présentées	Etude d'impacts, Chapitre C, p 251-255
<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>	<b>6.1 Biodiversité - chiroptères</b>
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude écologique, p 200

Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude écologique, p 200, 426-427
Il convient que l'étude soit complétée par une recherche des gîtes potentiels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet. Dans le cas où des gîtes potentiels seraient identifiés, des prospections seront réalisés afin de confirmer ou non l'intérêt de ces gîtes pour les chiroptères.	Etude écologique, p 198
Il convient que l'étude soit complétée par la réalisation d'écoutes en altitude et en continu ainsi que d'écoutes au sol et en continu. Ces écoutes doivent permettre de couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, soit de début mars à fin novembre. L'étude apportera les éléments permettant de justifier la localisation et le nombre des points d'écoute. Au vu de l'ampleur du projet, il semble à minima être nécessaire de réaliser un point d'écoute en altitude, qui sera couplé à un point d'écoute au sol afin de permettre une bonne comparaison.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux chiroptérologiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours (cf. pression minimale généralement nécessaire citée ci-dessus). L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901; Chapitre C, p 337-382
Il convient que l'étude précise la vitesse du vent ainsi que si certaines des écoutes ponctuelles ont été réalisées lors de phases de pleine lune.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 901
L'étude précise qu'une recherche des gîtes d'estivage a été réalisée le 5 juillet et a permis de mettre en évidence un gîte utilisé par la Pipistrelle commune (au moins 2 individus) et de préciser le caractère potentiel ou non des gîtes étudiés. Toutefois, et en lien avec ce qui est demandé dans le cadre de l'analyse globale des gîtes (recherche bibliographique et prospections si nécessaires), il convient que l'étude précise le potentiel d'utilisation de gîtes arboricole des différents milieux boisés présents au sein et à proximité immédiate du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430
Il convient de corriger l'expression des contacts conformément à la définition de Barataud.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient que les résultats de chacune des prospections « actives » soit présentée et que l'étude présente des graphiques représentant/ l'activité observée au cours du temps en ce qui concerne les prospections « passives ».	Etude d'impacts, Chapitre C, p 382, 411
Il convient que le nombre de contact par heure, et donc les enjeux, soit qualifié en tenant compte des typologies de milieux (50 contacts en openfields ne représente pas le même enjeu que le même nombre de contacts observé en lisière) et de l'espèce considérée (50 contacts de Pipistrelle commune ne représente pas le même enjeu que 50 contacts de Grand Murin).	Etude d'impacts, Chapitre F, p 887-916
Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 430-431
Il convient que l'étude réévalue les sensibilités.	Etude écologique, p 289-291
Concernant la qualification de l'impact, il convient que l'étude se limite à trois niveaux de qualification : faibles à nuls, moyens ou forts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
L'étude n'aborde pas la question des espèces qui chassent régulièrement en écoute passive (Oreillard et Grand Murin). En effet, le bruit engendré par les éoliennes est susceptible de provoquer des incidences sur leurs capacités auditives (perte d'habitats de chasse). Il convient que l'étude aborde ces impacts.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient de préciser la distance d'éloignement des pales des éoliennes vis-à-vis des structures boisées les plus proches.	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Sans la présence d'éléments permettant de justifier le choix d'implantation actuel, et dans le cadre de l'application de la séquence ERC, il convient de revoir le schéma d'implantation des éoliennes du projet afin que celles-ci soient toutes situées à au moins 200 mètres des structures boisées (distance à considérer à partir du bout des pales des éoliennes).	Etude d'impacts, Chapitre D, p 552
Il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 592-593, 756-757
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
Au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Les écoutes en continu et en altitude devront notamment permettre de justifier si un bridage des éoliennes est ou non nécessaire, et dans quelles conditions.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 764-766
Le pétitionnaire prévoit également l'installation de 10 gîtes artificiels pour les chiroptères sur les bâtiments publics des communes concernées par le projet. L'étude ne précise pas la localisation des bâtiments concernés et n'apporte aucun élément permettant de garantir la faisabilité de cette mesure (accord de principe de la commune). Il convient que l'étude apporte ces informations.	Etude écologique, p 432
Les mesures suivantes seront systématiquement mises en œuvre : -bridage des éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à la vitesse nécessaire à la production d'énergie ; -les plantations d'arbustes ou d'arbres, éventuellement proposées dans le cadre du projet, ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594-597, 761-767
<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>	<b>6.1 Biodiversité - avifaune</b>
Il convient de présenter les données migratoires émanant du point d'observation de Ramicourt afin de qualifier le contexte migratoire dans lequel s'inscrit a priori le projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287-291
Il convient de consulter la base de données communales de la DREAL et de compléter ainsi la liste des espèces potentiellement présentes sur le secteur du projet	Etude d'impacts, Chapitre C, p 284-287
Il convient de consulter l'association Picardie Nature afin de recueillir des informations locales sur les enjeux présents	Etude d'impacts, Chapitre C, p 287
Il convient de réaliser des inventaires complémentaires concernant l'étude des rapaces diurnes en période de reproduction, et en particulier du Busard cendré. Ces inventaires sont à réaliser dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux avifaunistiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours. L'étude apportera les éléments permettant de justifier que la méthodologie employée a permis de qualifier les enjeux d'une manière satisfaisante.	Etude d'impacts, Chapitre F, p 886-915 Chapitre C, p 281-362
Il convient que l'étude précise la sensibilité de chacune des espèces observées vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 294-300
Pour ce qui est de la définition de la patrimonialité des espèces, il convient de noter qu'une espèce présente un intérêt patrimonial dès lors qu'elle est déterminante de ZNIEFF et/ou que son indice de menace est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou que son indice de rareté est égal à R, RR, E, RR ? Ou F ? Il convient que l'étude corrique les informations quant à la patrimonialité des espèces d'oiseaux observées lors des inventaires de terrain.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
La méthodologie proposée tiens compte de la nidification, mais ne prend pas en compte les autres utilisations potentielles de la zone par les espèces (zone de nourrissage, halte migratoire, axe de transit...). Il convient de requalifier les enjeux de la zone du projet.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre C, p 292-293
L'étude qualifie également les sensibilités du site, tenant compte des enjeux identifiés, de la sensibilité en termes de collision, de la hauteur de vol et de la sensibilité en termes de perte d'habitats. Toutefois, il convient que l'étude réévalue les sensibilités. En effet, l'étude précise notamment que l'Alouette des champs ou encore le Busard des roseaux ne sont pas sensibles aux collisions alors que l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée et le Busard des roseaux une sensibilité moyenne.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589
Par ailleurs, il convient que l'étude présente une analyse détaillée des impacts du projet. Il est ainsi attendu que les impacts soient analysés pour chacune des éoliennes, puis pour l'ensemble du parc éolien. Les impacts seront également abordés pour chacune des espèces sensibles aux éoliennes, puis pour l'ensemble des chiroptères. La présentation pourra se faire sous la forme d'un tableau. La qualification des impacts du projet sera clairement justifiée au vu des enjeux des espèces, de leur utilisation de la zone du projet et de leur sensibilité face aux éoliennes. La qualification des impacts tiendra compte de la réévaluation des enjeux au vu des compléments attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 589, 750-753
Il convient que requalifier les effets cumulés au vu des résultats des études d'impact des autres projets et des suivis post-implantatoires éventuels. Ils tiendront également compte des résultats complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 594
L'étude prévoit la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction (début mi-avril à fin juillet). Il convient de noter que la période de reproduction correspond davantage à la période allant de début mars à fin juillet.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
L'étude prévoit également la mise en place d'un sol minéral au niveau des plateformes des éoliennes afin de limiter l'attractivité pour les proies des rapaces diurnes. L'étude prévoit également la mise en place d'un suivi des nichées de Busards. Celui-ci sera mis en œuvre durant les 3 premières années de fonctionnement des éoliennes du projet, puis une fois tous les 10 ans. Le suivi sera réalisé dans un rayon de 2 kilomètres autour des éoliennes et comportera 8 prospections annuelles. Par ailleurs, au vu des compléments attendus quant à l'état initial et de la réévaluation des enjeux et impacts engendrés, des éventuelles mesures ERC seront potentiellement nécessaires. Pour mémoire, la loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 759-760
<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>	<b>6.1 Biodiversité - suivi post-implantation</b>
L'étude prévoit la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères basé sur la réalisation de 9 inventaires répartis sur l'ensemble de la période d'activité. L'étude précise que chacune des éoliennes fera l'objet de 2 points d'écoute de 10 minutes placés dans un rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne. Toutefois, afin de permettre d'obtenir des données comparables, il convient de reprendre la méthodologie d'inventaire employée dans le cadre de la présente étude d'impact concernant notamment le nombre et la localisation des points d'écoute ;	Etude d'impacts, Chapitre E, p 767
Le protocole national prévoit la mise en place d'un suivi des habitats naturels. Il convient de compléter l'étude sur ce point. Il convient par ailleurs que la définition des suivis tiens compte des compléments attendus dans le cadre de l'état initial.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 766
<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>	<b>6.1 Biodiversité - Natura 2000</b>
Il convient de revoir l'évaluation sur la forme et éventuellement sur le fond au vu des compléments attendus.	Etude d'impacts, Chapitre E, p 773-786
<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>	<b>6.2 Paysage et patrimoine</b>

Les co-visibilités ne sont pas évaluables, par défaut de recensement des points de vue les plus pertinents (points de vue aménagés, points de vue des peintres et graveurs, points de vue photographiques usuels).	Etude d'impacts, Chapitre E, p 663-669
La position des éoliennes du projet, vis-à-vis des lignes constitutives des deux parcs précités, n'est pas justifiée, et conduit à une confusion visuelle apportée par ce projet en effet cumulé avec lesdits parcs.	Etude d'impacts, Chapitre B, p 89-91; Chapitre D, p 527, Chapitre F, p 882-885